



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 1er Mars 2005

COMPTE-RENDU

L'an deux mil cinq, le premier Mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Authueil-Authouillet, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUZOU, BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, COURVOISIER, CRESTE, DECROIX, DIOR, DROUET, ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, HUGOT, JUMEL, LEGUILLON, MAILLARD, MANFREDI, NEUTENS, NICOLAS, NIVON, PAZAT, POHLAND, RENAULT, SCHMITT, STREIFF, VALLEYE,

Mesdames CHAVIER, DERACHE, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, SAVALLE, VIDEAU.

Absente excusée : Madame HANNOTEAUX,

Absents : Mesdames BROCKAERT, RICHARD,
Messieurs DERVILLE, JUHEL, MULOT, RONZONI, VOYDIE,

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur DRUAIS à monsieur AUZOU,
Monsieur LEQUETTE à monsieur SCHMITT,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CHAUVIERE à monsieur MAILLARD,
Monsieur POTEL à monsieur COURVOISIER,
Monsieur SIMON à madame HORLAVILLE,
Madame DROUILLET à monsieur NIVON,

Secrétaire de séance : Madame MEULIEN

Date de la convocation : 23 Février 2005

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 40
Votants : 44

A – AFFAIRES FINANCIERES

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2005

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée que l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République stipule que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Il précise que le débat ne donne pas lieu à délibération. De même, il ne lie pas juridiquement le président ou le conseil communautaire pour le vote du budget proprement dit.

Les propositions qui sont faites, ne sont données qu'à titre indicatif et feront probablement l'objet de modifications pour le budget définitif.

Conformément à la loi du 06 février 1992, il s'agit pour le débat d'orientations budgétaires de donner les grandes lignes directrices des objectifs et priorités du prochain budget primitif sous toutes réserves.

Le rapporteur indique que le compte administratif 2004 est positif : **98 606 euros**..

Pour 2005, à ce jour, certains éléments financiers majeurs sont toujours inconnus : le montant de la TP, le montant de la DGF, certaines subventions non encore accordées. Pour ces raisons, aucune décision n'a encore été prise quant à l'évolution de notre taux de TP.

Le fonctionnement, hors salaires, a été augmenté de 2% après vérification des postes.

Il faut prévoir une augmentation du poste salaires de l'ordre de 23% (1 747 603 euros), compte-tenu des postes supplémentaires (3 postes), des évolutions de carrières et de l'augmentation des cotisations sociales.

PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005

1. **ZONE ECONOMIQUE** : 553 000 euros restant à la charge de l'EMS après débouclage de l'opération,
2. **TENNIS DE GAILLON** : 460 000 euros,
3. **BASSINS VERSANTS** : coût prévisionnel 18 000 euros,
4. **EAU POTABLE** : le budget sera équilibré, dépenses, investissements prévus : 775 000 euros,
5. **TRANSPORTS SCOLAIRES** : coût résiduel 261 234 euros,
6. **DIVERS** : pour tout le reste, sport, culture, jeunesse, matériel, voirie, divers, etc...arbitrage lors des bureaux communautaires réunis les 08, 15 et 22 mars et de la commission finances réunie le 21 mars 2005. Le vote du budget devrait intervenir le 29 mars 2005.

CONCLUSIONS

Engagements tenus du retour à l'équilibre du compte administratif pour 2004. Il faut d'ores et déjà prévoir le vote d'un emprunt dont le montant restera à déterminer. **Pour mémoire, total budget 2004 : 18 735 476 euros.**

DEBAT LIBRE

Monsieur VALLEYE s'étonne de l'augmentation anormale de 23% du poste des salaires. Monsieur NEUTENS précise qu'il est en train d'affiner la question mais précise que les nouveaux postes qui vont être créés sont coûteux (cadre A ou B de la fonction publique territoriale mais qu'ils sont indispensables car les élus n'ont pas la capacité technique, ni le temps de s'occuper de certains dossiers (bassins versants, communication...).

Monsieur RECHER rappelle que l'essentiel des agents assurant le fonctionnement de la communauté de communes Eure Madrie Seine est mis à disposition (rémunérés ou non) par les communes de Gaillon et d'Aubevoye et que cette situation ne peut perdurer.

Monsieur RECHER indique que les services techniques vont s'orienter un peu plus vers l'extérieur et qu'ainsi, la masse salariale ne sera pas augmentée.

Monsieur BASSET précise qu'un des 3 nouveaux postes doit obtenir une subvention alors qu'il est présenté sans subvention.

Monsieur RECHER mentionne que les services de la communauté de communes Eure Madrie Seine vont s'accroître au fil du temps, que le besoin en personnel se fera ressentir et donc que la masse salariale augmentera inévitablement.

B – AFFAIRES GENERALES

2 – DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE SAINT AUBIN SUR GAILLON : MODIFICATIONS

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération :

↳ des 26 juillet 2001 et 14 mai 2002 du conseil municipal de Saint Aubin sur Gaillon décidant de confier à EAD, société d'économie mixte, par mandat, les études nécessaires à la création d'une ZAC au nom et pour le compte de ladite commune,

↳ du 10/02/03 décidant le transfert du mandat d'études confié à EAD à la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 01/12/02.

Il indique qu'EAD, en son temps, a soumis aux élus communautaires une convention publique d'aménagement pour ladite ZAC, laquelle n'a pas été retenue.

La communauté de communes Eure Madrie Seine a donc décidé de faire appel à un assistant à personne publique pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de la ZAC ; étant précisé que la gestion financière (tenue des comptes, mise en place et gestion du ou des emprunts) est assurée par le service financier de la communauté de communes et ce, en régie.

Un appel d'offres a été lancé. La société PRIM de Boulogne Billancourt a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil communautaire :

Vu les délibérations mentionnées ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le préambule de l'acte de création de la ZAC de Saint Aubin sur Gaillon en date du 26/11/02,

DECIDE de conduire l'aménagement de celle-ci en régie.

3 – LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 08/07/03 concernant les logements de fonction pour nécessité absolue de service.

L'article 3 du décret n°191 du 24 Février 1960 stipule que :

« Il y a nécessité absolue de service lorsqu'un agent communautaire ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions ».

En vertu de l'article 21 de la loi n°1067 du 28 Novembre 1990, il appartient au conseil communautaire de fixer la liste des emplois pour lesquels des logement de fonction de la catégorie précitée peuvent être attribués à des personnels communautaires ainsi que les conditions financières et les avantages accessoires liés à l'usage de ces logements.

Emploi concerné :

✿ gardien des installations sportives d'Aubevoye.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération ci-dessus en ce qui concerne le logement du gardien des installations sportives d'Aubevoye,

DECIDE que le logement sis 23 rue Jean de Bécker Rémy à Aubevoye sera attribué au titulaire de l'emploi de gardien des installations sportives par nécessité absolue de service, à titre gratuit, avec comme avantage le chauffage, à compter du 1^{er} mai 2005.

PRECISE que les autres charges seront à la charge des bénéficiaires.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE POSTE D'ANIMATEUR DES BASSINS VERSANTS

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a lancé une étude sur les bassins versants côté Seine et côté Vallée d'Eure.

Les bureaux d'études ont élaboré différentes solutions pour lutter contre le ruissellement. Aujourd'hui, les élus doivent donc choisir les moyens qu'ils souhaitent mettre en œuvre. Pour ce faire, un animateur des bassins versants a été recruté le 1^{er} Février 2005.

Ce type de poste est subventionné par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur d'environ 50% :

- la première année : investissement et fonctionnement et un demi poste de secrétariat,
- les années suivantes : fonctionnement et ce sur une durée approximative de 7 ans.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie une subvention à hauteur d'environ 50%.

- la première année : investissement et fonctionnement et un demi poste de secrétariat,
- les années suivantes : fonctionnement et ce sur une durée approximative de 7 ans.

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget communautaire 2005 et suivants.

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/AUBEVOYE ET LA SOCIETE DE COMMUNICATION X-FREE

Monsieur CRESTE, rapporteur, indique à l'assemblée que depuis quelques années, une course appelée Raid'Eure se déroulait sur les communes d'Aubevoye, de Villers sur le Roule, de Tosny et Sainte Barbe sur Gaillon. Cet événement, organisé auparavant par la ville d'Aubevoye est de la compétence de la communauté de communes.

L'EMS organise les 26 et 27 mars 2005 cet événement avec X-Free dans et autour d'Aubevoye. Cet événement s'articulera autour de cinq activités principales qui sont :

- X1-Free : course de trail,
- X1-Free : course de VTT,
- X2-Free : duathlon vert,
- X2-Kid Free : duathlon vert pour enfants,
- XR-Free : épreuves de raid aventure

X-Free apporte :

- la conception des épreuves et des événements culturels avec une équipe de partenaires "opérateurs de terrain",
- le matériel de balisage et de signalisation des événements,
- le village de 6 grandes tentes dont un espace presse,
- une arche de départ et d'arrivée, avec un espace pour les sponsors,
- la surveillance nocturne du site et des installations,
- le chronométrage,
- le parc à vélo,
- le speaker professionnel,
- le photographe professionnel,
- le caméraman professionnel,
- l'équipe de montage et de démontage,
- l'équipe de direction de course et de relation de presse,
- des lots,
- la diffusion de photos libres de droit à la presse,
- la réalisation du plan média (publi-reportage de la région et les épreuves dans la presse spécialisée),
- la promotion et la communication internationale et nationale,
- le jeu concours sur la chaîne Escale

La communauté de communes apporte la promotion locale et départementale de l'événement. X-Free sollicite une subvention à hauteur de 40 000 euros, laquelle sera financée à raison de 2/3 par EMS et 1/3 par la ville d'Aubevoye.

Une convention a donc été établie fixant les obligations, engagements financiers de chacune des parties et durée.

Le conseil communautaire :

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et deux abstentions (Messieurs VALLEYE et AUZOU)

EMET un accord de principe sur les termes de la convention X-Free/EMS/Aubevoye ; étant précisé que le conseil général de l'Eure versera à la C.C.E.M.S. une subvention représentant 1/3 de la participation financière mentionnée ci-dessus, soit environ 13 333 euros,

AUTORISE le Président à signer ladite convention à intervenir,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2005, 2006, 2007.

6 – CONTRAT D'EXPLOITATION RELATIF A L'EXECUTION DE SERVICES REGULIERS PUBLICS NON URBAIN DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES RESERVES PRIORITAIREMENT AUX ELEVES

Monsieur NIVON, rapporteur, indique à l'assemblée que les statuts de la communauté de communes Eure Madrie Seine prévoient la prise en charge de la compétence « transports scolaires ».

Monsieur le Sous-Préfet des Andelys a dissous le SIVOS de la Vallée d'Eure à compter du 31/12/03.

En conséquence, à compter de la rentrée de 2004, la communauté de communes Eure Madrie Seine se substitue de droit au SIVOS de la Vallée d'Eure. Il y a donc lieu de conclure un contrat d'exploitation avec le Département pour le transport des élèves des communes d'Ecardenville sur Eure, de la Croix Saint Leufroy et de Cailly sur Eure.

Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/02 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine,

Vu les statuts de ladite communauté,

Vu l'arrêté de dissolution du SIVOS du 31/12/03,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

EMET un accord de principe sur les termes du contrat,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir entre le Département et la communauté de communes Eure Madrie Seine ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire tant les crédits que les recettes au budget communautaire 2005 « transports scolaires ».

C – AFFAIRES DIVERSES

SALAGE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il tenait à remercier et féliciter les services techniques pour avoir assuré régulièrement le salage et le sablage des différentes routes et ce, depuis début Février 2005.

BULLETIN REGARDS

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que le nouveau bulletin va paraître la semaine du 7 mars 2005. Il est composé de 16 pages et sera distribué par Adrexo.

MOTION DE PRINCIPE POUR LA DEVIATION A AUTHEUIL-AUTHUILLET

Monsieur GLOTON demande à l'assemblée de prendre une motion de principe sur la nécessité d'une déviation des RD 316 et 836 et ce, afin d'éviter la traversée du centre bourg d'Authueil-Authouillet. Le tracé de la déviation est proposé par le Conseil Général afin de sécuriser le centre bourg d'Authueil-Authouillet ainsi que le pont de Saint Vigor.

Monsieur GLOTON précise que le projet du Conseil Général n'est pas parfait et que certains points doivent être revus, mais ceci est du ressort de sa collectivité.

L'assemblée émet un accord de principe à l'unanimité sur le projet de déviation des RD 316 et 836 à Authueil-Authouillet.

La présente motion sera adressée :

- Au Sous-Préfet, Monsieur CHAIX,
- Au Président du Conseil Général, Monsieur DESTANS,
- Au Maire d'Authueil-Authouillet, Monsieur GLOTON,
- Au commissaire enquêteur,
- Au Préfet, Monsieur LAISNE

QUESTIONNAIRE

Monsieur MANFREDI indique à l'assemblée que la société PROLOG a lancé l'étude de la gestion de ressource en eau. Pour ce faire, un questionnaire a été envoyé dans chaque commune sur leur projet d'urbanisation sur 20 ans. Il convient donc de retourner ce questionnaire à la société PROLOG afin que celle-ci puisse mener à bien son étude et ce, le plus rapidement possible afin de ne pas prendre de retard.

SYNDICAT DE LA RIVIERE EURE

Monsieur MANFREDI indique à l'assemblée que le conseil syndical de la rivière Eure s'est réuni le 23/02/05. Il en résulte que le compte administratif est excédentaire de 133 000 euros. Le budget primitif 2005 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	150 000 euros
Dépenses d'investissement :	865 000 euros (dont 766 000 euros restes à réaliser en 2005).

Monsieur MANFREDI précise que la DDE va intervenir comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que pour des raisons techniques, le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 29 Mars 2005 à Aubevoye.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 22H15**